

Travaux dispensés d'enquête publique soumis à autorisation (articles 111 LATC et 72d RLATC)

Pompe à chaleur (PAC air/eau ou air/air) pour chauffage

RLATC art. 72d Objets pouvant être dispensés d'enquête publique

Sur la base de l'article 9 RVLPE, les nouvelles pompes à chaleur de type air/eau ou air/air, situées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sont soumises à un préavis de la Direction générale de l'environnement (DGE). L'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit doit donc être jointe à la demande de permis de construire.

Seules les demandes transmises via la CAMAC, par le biais de la commune, seront prises en comptes.

La Municipalité peut dispenser de l'enquête publique notamment les objets mentionnés dans cet article pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Les objets dispensés d'enquête publique sont soumis à permis de construire.

Afin de nous permettre cette analyse et la délivrance d'une autorisation, les documents suivants, **signés par TOUS les propriétaires de la parcelle**, sont à produire.

En zone à bâtir – compétence municipale

Dossier à remettre en **2 exemplaires** :

- un extrait cadastral sur lequel sera reporté, en rouge, l'emplacement de la PAC. Ce document peut être téléchargé gratuitement sur « <https://map.cartoriviera.ch> » ;
- prospectus de la PAC avec descriptif technique
- le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour les pompes à chaleur. Obtenir la prestation en ligne à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/obtenir-lattestation-du-respect-des-exigences-de-protection-contre-le-bruit-pour-linstallation-du/>
- le questionnaire général de la CAMAC « P » et ses annexes
- formulaires EN-VD « Justificatif des mesures énergétiques » et EN-VD-3 (Chauffage et eau chaude sanitaire)
- demeurent réservés d'éventuels compléments demandés par notre service.

Le dossier sera ensuite transmis aux services cantonaux via la CAMAC pour la demande d'autorisation.

Hors de la zone à bâtir

Dossier à remettre en 2 exemplaires :

- lettre d'accompagnement avec vos coordonnées (adresse, téléphone, mail) ;
- un extrait cadastral sur lequel sera reporté, en rouge, l'emplacement de la PAC. Ce document peut être téléchargé gratuitement sur « <https://map.cartoriviera.ch> » ;
- prospectus de la PAC avec descriptif technique ;
- si proche d'une façade, fournir les façades concernées ;
- fournir le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour les pompes à chaleur. Obtenir la prestation en ligne à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/obtenir-lattestation-du-respect-des-exigences-de-protection-contre-le-bruit-pour-linstallation-du/>
- le questionnaire général de la CAMAC « P » et ses annexes ;
- éventuellement autres formulaires concernés selon le formulaire CAMAC (ex : carte de dangers, etc.) ;
- formulaire de demande préalable ([DGTL](#)) ;
- formulaire [66A](#) (projet agricole) ou [66B](#) (projet non agricole) ;
- formulaires EN-VD « Justificatif des mesures énergétiques » et EN-VD-3 (Chauffage et eau chaude sanitaire) ;
- demeurent réservés d'éventuels compléments demandés par notre service.

Le dossier sera ensuite transmis aux services cantonaux via la CAMAC pour la demande d'autorisation.